



Monsieur le Directeur,

Voici plusieurs mois que les sages-femmes manifestent pour dénoncer leurs conditions de travail et les situations de flux tendus dans lesquelles elles sont censées apporter un accompagnement de qualité aux femmes et aux familles à l'hôpital comme en ville.

Les sages-femmes participent activement aux objectifs de santé publique : soins de proximité et actions de prévention auprès de femmes de tous âges et leurs familles. Partout sur le territoire elles procurent des soins de qualité en périnatalité, gynécologie de prévention, contraception...

Elles ont répondu présentes pour permettre la mise en place des sorties de maternité de plus en plus précoces en s'organisant afin d'assurer la sécurité des femmes et enfants lors de leur retour au domicile.

Elles ont répondu présentes pour permettre la continuité de la prise en charge des IVG médicamenteuses.

Elles participent activement aux campagnes de prévention des cancers du sein et du col de l'utérus. Elles ont informatisé leur cabinet pour la télétransmission et plus récemment pour la téléconsultation afin d'offrir aux femmes une indispensable continuité des soins lors de la crise sanitaire. Elles s'investissent dans les MSP, dans les CPTS.

Monsieur le Directeur, le rôle de premier recours des sages-femmes libérales doit être reconnu par des actes. Il est temps de concrétiser les déclarations d'intentions.

Nous attendons une nouvelle enveloppe afin de permettre une reprise des négociations nous donnant les moyens d'appliquer les recommandations HAS et du rapport des 1000 jours. Elle permettra de concrétiser l'engagement des sages-femmes libérales dans la continuité des soins comme référente de parcours en périnatalité et dans l'accompagnement de la physiologie.

Nous demandons également de débiter les négociations conventionnelles au plus tôt afin de montrer aux sages-femmes, aux femmes et aux familles qu'elles accompagnent votre considération.

Nous attendons :

- la valorisation des actes propres aux sages-femmes prenant en compte leur spécificité : quand elles s'adressent aux couples (parental ou mère/enfant) aucun acte ne doit être en deçà du montant de deux consultations.
- une meilleure valorisation de leur présence dans la continuité des soins en sortie d'hospitalisation.
- la création de postes de sages-femmes conseils dans toutes les instances de l'assurance maladie.
- une meilleure prise en charge des frais pour les sages-femmes libérales:
  - pour informatiser un cabinet médical (FAMI)
  - pour se rendre au domicile des femmes (IFD et IK)
  - pour leur participation aux objectifs de santé publique (ROSP)
  - pour assurer la formation des futures sages-femmes.

Dans l'attente d'avancées concrètes nous appelons les sages-femmes à suspendre la prise en charge des sorties précoces.